

Luminus Partner Pro Electricité

(février 2022)

Conditions particulières : (EPP2.0)

Consommateurs : **professionnels** Type d'énergie : **électricité** Durée du contrat : **1 an**

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES:

É Économie	S érénité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Aide en cas de panne de votre installation électrique avec Luminus EnergieAssist 24/7.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS:

EnergieAssist 24/24	Luminus EXTRAS!	My Luminus
Hotline 24/24 et 7/7 pour votre installation électrique durant les 2 premières années de votre contrat (conditions sur www.luminus.be/energieassist24).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:

Composition du prix de l'energie

1 Énergie fournie par Luminus et injection

2 Coût de transport de l'énergie

3 Taxes et redevances

4 TVA 21%



0

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXI	Le produit que vous utilisez	-	48,41%	51,59%	-
	L'énergie fournie par Luminus	39,68%	29,20%	31,12%	-
FI	Le produit que vous utilisez	-	50,83%	49,17%	-
	L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
WAI	Le produit que vous utilisez	-	48,41%	51,59%	-
VVAL	L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour Nuit		Compteur exclusif nuit
Énergie fournie (c€/kWh)¹	26,85	31,45	22,12	22,12
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	18,06	20,53	14,42	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh)³	25,69	30,10	21,20	21,20
Redevance fixe (€/an)²	62,50	62,50		-

	BXL	FL	WAL	
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁴	1,47	2,07	2,84	
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁴	-	0,32	-	

¹ Le coût de l'énergie comprend la compensation pour les pertes électriques actives sur le réseau de transport fédéral. Pourcentages applicables en 2022 (tels que publiés sur www.elia.be): heures pleines 1,45%, heures creuses 1,45%, week-end 1,45%.

2 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

entionnes dans les presentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples inform ww.luminus.be.

 ³ cette estimation annuelle est basée sur l'evolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.
 4 Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les monti-

🔼 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Coûts de distribution (c€/kWh)							
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi Jour	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
BXL	SIBELGA	7,41	7,41	5,42	5,42	2,30	10,25	-
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveka) Fluvius (Verlek) Fluvius (Pbe) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg Fluvius West	11,31 8,89 7,96 10,28 9,08 7,58 9,67 7,42 6,28 6,83	11,31 8,89 7,96 10,28 9,08 7,58 9,67 7,42 6,28 6,83	8,41 6,48 5,81 7,89 6,66 5,42 7,20 5,44 4,74	6,14 4,94 4,45 5,48 5,02 4,63 5,38 4,11 3,61	2,44 2,37 2,31 2,37 2,28 2,32 2,45 2,27 2,13	11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53	80,17 64,15 57,85 73,53 64,79 55,36 69,88 54,21 46,27 49,66
WAL	AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Mamur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE	5,93 9,79 8,05 10,81 8,96 9,56 8,26 9,36 10,91 8,28 9,81	6,23 10,08 8,56 11,55 9,45 10,18 8,77 9,94 11,56 9,25	4,77 6,51 4,79 6,54 5,87 5,71 5,06 5,68 6,91 5,00 8,18	4,18 5,58 3,87 5,25 4,95 4,55 4,10 4,63 5,72 4,33 8,18	3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62	21,99 14,94 12,95 12,95 12,95 12,95 12,95 12,95 12,95 23,12 17,54	55,59 71,49 65,71 82,04 71,04 74,90 66,37 73,14 81,88 63,53 76,11

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle des tarifs par le gestionnaire de réseau de distribution et de transport par région (Flandre : www.vep.be/nettarieven, Wallonie : www.xvape.be/acteur/tarif-distribution, Bruxelles : www.brugel.bruxsels/themes/tarifs-de-distribution-12).

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

3	Taxes et redevances :	BXL	FL	WAL
	Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
	Basse tension non résidentiel	-	8,4900	-
	Basse tension résidentiel	-	0,4500	-
	Cotisation sur I"énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
	Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0750

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de \in	0,075
--	-------

Fonds OSP Régionale Région de	€/an
<= 1.44 kVA	0,00
> 1.44 kVA et <= 6 kVA	10,44
> 6 kVA et <= 9.6 kVA	16,68
> 9.6 kVA et <= 13 kVA	20,88
> 13 kVA et <= 18 kVA	31,32
> 18 kVA et <= 36 kVA	41,76
> 36 kVA et <= 56 kVA	83,40
> 56 kVA et <= 100 kVA	135,60
> 100 kVA	135,60



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Index: (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 118,82 €/MWh EMarketCWE = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie :

Jour (compteur de jour) = 0,1136 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 13.3590

Jour (compteur de jour et de nuit) = $0,1313 \times (1/3 \text{ Endex } 12-12-12 + 1/3 \text{ Endex } 12-0-12 + 1/3$ Endex 3-0-3) + 15.8497

et nuit = 0,0902 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 11,4089 Exclusif $nuit = 0,0902 \times (1/3 \text{ Endex } 12-12-12 + 1/3 \text{ Endex } 12-0-12 + 1/3 \text{ Endex } 3-0-3) + 11,4089$ Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) : Index: Belpex = 204,34 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,0935 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1056 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0757 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres

commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière

valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors

varier par rapport aux prix ci-dessus.

valle par l'apport aux pix cressas.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité

qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Partner Pro Electricité est un contrat à durée déterminée d'un an, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en viqueur à la date de début de

fourniture. Si vous êtes déjà client chiera de l'accept de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Partner Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) pour votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte annuel. Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) si vous choisissez de ne recevoir que votre décompte annuel et plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application. Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 €

(TVA incl.) sur votre prochain décompte. Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous

approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill

